

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 17 janvier 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 22 janvier 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

**Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

**Excusés :**

M. LEFEBVRE (Femmes)

**Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme AMBROIS (mandataire : M. LEPOITTEVIN), Mme LE POITTEVIN (mandataire : M. GERMAIN)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_003

**Prestations de maintien à domicile et prestations en résidences autonomie et EHPAD  
- Tarifs d'aide à domicile pour 2024 - Modification**

**VU** la délibération DEL 2022\_165 du 15 décembre 2022, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) fixant le tarif des prestations de maintien à domicile ainsi que des prestations au sein des résidences autonomie et des EHPAD,

**VU** la délibération DEL 2023\_006 du 23 janvier 2023, du Conseil d'Administration du CCAS procédant à des modifications sur le tarif des prestations de maintien à domicile ainsi que des prestations au sein des résidences autonomie et des EHPAD,

**VU** l'évolution de l'accord tarifaire signé avec certains prestataires et la mise à jour du tarif APA,

**Vu** la délibération DEL 2023\_167 du 18 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CCAS portant sur les tarifs d'aide à domicile pour 2024,

**Vu** l'arrêté transmis par les services du Département de la Manche, portant sur la tarification,

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs d'aide à domicile applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AIDE À DOMICILE**

GIR	TYPE D'INTERVENTION	TARIF HORAIRE 2023	TARIFS HORAIRE 2024	TARIFS HORAIRE 2024 avec ticket modérateur
GIR 5	Usagers pris en charge par la CARSAT, caisses, mutuelles (sauf RMA/Harmonie mutuelle), etc.	25,60 € (encadré)	26,30 €	28,70 €



et GIR 6	RMA/Harmonie mutuelle*	25,60 € (encadré)	26,30 €	28,70 €
	Usagers pris en charge par le CDal / SDAS AM	25,60 € (encadré)	26,30 €	28,70 €
	Usagers sans prise en charge**	25,60 €	26,30 €	28,70 €
GIR 1 à GIR 4	Usagers APA - hors ASPA	23,20 € (encadré)	23,50 €	25,90 €
	Usagers APA - bénéficiaires ASPA	23,20 € (encadré)	23,50 €	23,50 €
	Usagers PCH	23,00 € (encadré)	23,50 €	25,90 €

\* Applicable pour tout nouvel ordre de mission conclu après la date de signature de l'accord tarifaire entre les deux parties.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera appliqué à l'ensemble des heures de prestation d'aide à domicile un ticket modérateur de **2,40 €** par heure (à l'exception des heures de prestation réalisées au bénéfice des usagers bénéficiaires de l'ASPA.).

Conformément à la note de service du 01 décembre 2023 de la Direction des Finances, concernant l'évolution des tarifs municipaux 2024, l'augmentation évaluée à la hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé, calculé par l'INSEE de novembre 2022 à novembre 2023, s'élève à +3,80 %.

Les tarifs suivants sont donc mis à jour, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **PORTAGE DES REPAS**

PERSONNE SEULE	COUPLE	% D'USAGERS CONCERNÉS	TARIF 2023	TARIF 2024
0 à 881,99 €	0 à 1 526,99 €	30,6 %	6,77 €	7,03 €
882 à 1 168,99 €	1 527 à 1 877,99 €	19,4 %	8,13 €	8,44 €
1 169 à 1 557,99 €	1 878 à 2 199,99 €	21,5 %	9,20 €	9,55 €
1 558 à 1 999,99 €	2 200 à 2 799,99 €	15,9 %	9,96 €	10,34 €
2 000 à 2 799,99 €	2 800 à 3 599,99 €	5,5 %	10,50 €	10,90 €
= ou > 2 800 €	= ou > 3 600 €	7,1 %	10,50 €	10,90 €
<b>Repas du soir</b>			6,77 €	7,03 €
<b>2ème repas couple</b>			6,77 €	7,03 €
<b>Repas de substitution</b>			6,77 €	7,03 €

### **TÉLÉALARME**

PERSONNE SEULE	COUPLE	TARIF ABONNEMENT MENSUEL SOCLE TÉLÉALARME 2023	TARIF ABONNEMENT MENSUEL SOCLE TÉLÉALARME 2024
0 à 881,99 €	0 à 1 526,99 €	15,00 €	15,57 €
882 à 1 168,99 €	1 527 à 1 877,99 €	18,00 €	18,68 €
1 169 à 1 557,99 €	1 878 à 2 199,99 €	22,00 €	22,84 €
= ou > 1 558 €	= ou > 2 200 €	25,00 €	25,95 €

### **Options téléalarme**

	TARIF ABONNEMENT MENSUEL OPTION TÉLÉALARME 2023 (Nouveauté)	TARIF ABONNEMENT MENSUEL OPTION TÉLÉALARME 2024
Offre mobilité	18,00 €	18,68 €
Option GSM (absence de ligne fixe)	4,00 €	4,15 €
Chemin lumineux (3 barrettes)	10,00 €	10,38 €



**LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT**

Service d'aide aux courses, service d'accompagnement au transport (Baladin), menus travaux.

PERSONNE SEULE	COUPLE	TARIFS 2023 (Carte 10 prestations)	TARIFS 2024 (Carte 10 prestations)
0 à 1 168,99 €	0 à 1 877,99 €	Gratuité	Gratuité
1 169 à 1 999,99 €	1 878 à 2 799,99 €	10,70 €	11,11 €
= ou > 2 000 €	= ou > 2 800 €	16,00 €	16,61 €

L'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des prestations de maintien à domicile et de lutte contre l'isolement sont calculés sur la base du dernier avis d'imposition, revenu brut global.

En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximal est appliqué.

**REPAS ET PRESTATIONS DIVERS DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET LES EHPAD**

TYPE DE PRESTATION	TARIFS 2023 (prix unitaire)	TARIFS 2024 (prix unitaire)
<b>RÉSIDENTS (pour les Résidences Autonomie) et PERSONNES EXTÉRIEURES (sauf bénévoles et stagiaires des établissements) pour les RÉSIDENCES AUTONOMIE et les EHPAD</b>		
• Repas classique pris en collectif	6,77 €	7,03 €
• Repas classique pris dans le logement (sauf raison médicale)	8,90 €	9,24 €
• Repas thématique (apéritif dînatoire, barbecue, repas saisonnier...)	10,70 €	11,11 €
• Goûter thématique	5,50 €	5,71 €
• Repas de Noël	16,00 €	16,61 €
<b>REPAS STAGIAIRES DU CCAS et BÉNÉVOLES DES ÉTABLISSEMENTS</b>	Gratuité	Gratuité
<b>REPAS PERSONNEL CCAS (Résidences Autonomie et EHPAD)</b>	3,00 €	3,11 €
<b>CHAMBRE D'HÔTES (la nuitée)</b>	22,00 €	22,84 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les nouveaux tarifs et les dates de mise en application pour les prestations d'aide à domicile conformément au tableau et dates précisées ci-dessus.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,

Isabelle VATINEL